

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum Second projet de règlement n° 92-2005-76

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre lors d'une séance extraordinaire tenue le même jour, le Conseil municipal a adopté le seconds projet de règlement intitulé «règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n^{os} 501 et 521».

Objets du projet de règlement

Ce projet de règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

Objet susceptible d'approbation référendaire:

Le règlement n° 92-2005-76 a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements :

L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifié par l'agrandissement de la zone n° 521 au détriment de la zone n° 501 en y transférant une partie du lot n° 3 789 471, d'une superficie de 17 394 mètres carrés.

Les zones visées et les zones contiguës

Elles sont indiquées et illustrées à la carte jointe audit règlement à consulter dans les pages suivantes du présent avis ainsi que sur le site web de la Ville www.villesaintcesaire.com sous la rubrique *Avis publics*.

1. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville **au plus tard le 10 novembre 2021, 16 h 00**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

2. Personnes intéressées

- 2.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2021:
- 2.2 Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 2.3 Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
- 2.4 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- 2.5 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 février 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

3. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Consultation du projet

Le second projet de ce règlement et ses cartes peuvent être consulté sur le site Web de la Ville au www.villesaintcesaire.com sous la rubrique Avis publics. Les personnes intéressées qui n'ont pas accès à internet peuvent s'adresser par téléphone au 450 469-3108 poste 0 ou par courriel à info@ville.saint-cesaire.qc.ca pour obtenir copie de l'avis public, du règlement et du formulaire de demande.

Fait à Saint-Césaire, le 7 octobre 2021.

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et Greffière

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le
règlement de Zonage n° 92-2005 et
amendements pour modifier les
limites des zones n°s 501 et 521

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'y modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » pour y agrandir la zone n° 521, au détriment de la zone n° 501;

Considérant que l'article 113 [1°] et [2°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19-1), prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones;

Considérant que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements constituant le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire, notamment à l'égard de son article n° 4.6 concernant l'affectation Agricole et les usages lui étant compatibles;

Considérant que ce règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2021;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu d'adopter le « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521 ».

Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

ARTICLE 4 - Modification à l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifié par l'agrandissement de la zone n° 521 au détriment de la zone n° 501 en y transférant une partie du lot n° 3 789 471, d'une superficie de 17 394 mètres carrés, tel qu'illustré aux extraits suivants.

Extrait de l'annexe B (plan de zonage) du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements avant modification.



Règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 501 et 521.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Avis de motion :	2021-09-14 sous résolution n° 2021-09-340
1 ^{er} projet de règlement déposé :	2021-09-09 et 2021-09-14
Adoption 1 ^{er} projet :	2021 sous résolution n° 2020-10-341
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-09-22
Avis public pour consultation publique :	2021-09-15
	xx question, commentaire, observation
Transmission Élus – Public	2021-09-28
Adoption 2 ^e projet :	2021-09-28 sous résolution n° 2021-09-
Avis public aux PHV :	2021-
Demande scrutin référendaire	xx demande
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-
Transmission Élus – Public	2021-
Adoption :	2021-xx-xx sous résolution n° 2021-
Transmission à la MRC de Rouville:	2021-
Certificat de conformité :	2021-

Publication en conformité du règlement municipal n° 2018-260

Affiché à l'Hôtel de Ville :	2021-
Publié sur le site Web de la Ville :	2021-
En vigueur :	2021-

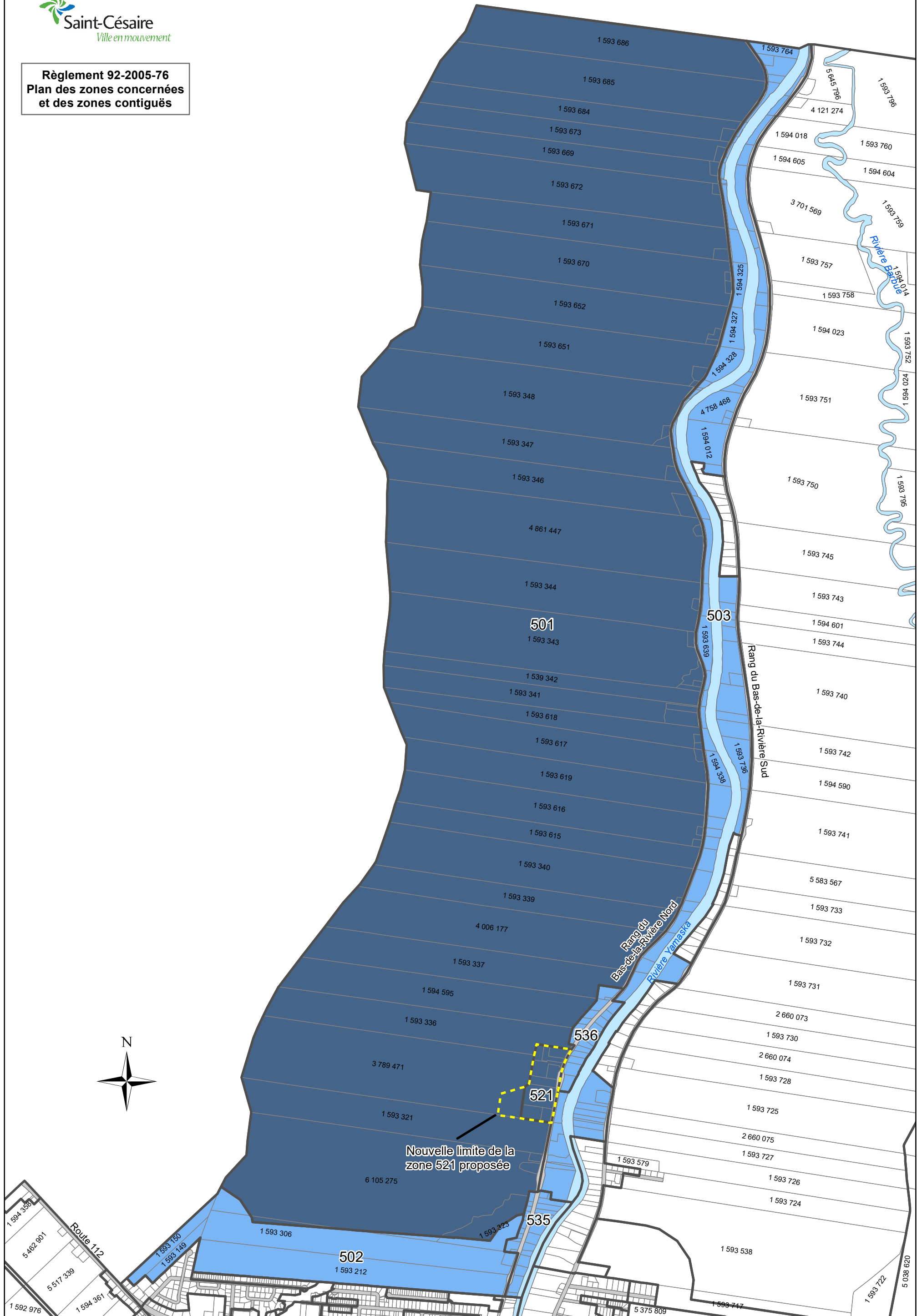
SECOND PROJET

Règlement n° 92-2005-76

- Carte des zones concernées et contiguës.

Zones concernées	Zones contiguës
501; 521	502; 503 535; 536

**Règlement 92-2005-76
Plan des zones concernées
et des zones contiguës**



Zones concernées
 Autres zones
 Zones contiguës
 Réseau routier

0 150 300 600 900 1 200 1 500 Mètres